

3. Je suis mon dossier

Comment suivre mon dossier en ligne ?

1 J'autorise la transmission de mes documents par voie électronique. Deux solutions :

- en transmettant un formulaire de consentement (Cerfa) par courrier ou en main propre à l'accueil de la juridiction dont je dépends ;
- en faisant part de ce choix lors de mon audience ou de mon audition.

2 Sur le site justice.fr, je me rends sur

 **MON ESPACE PERSONNEL**



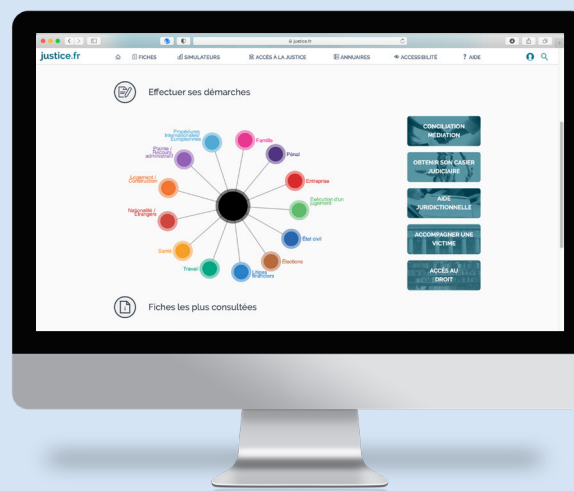
3 Je me connecte via FranceConnect avec les identifiants de mon choix.

4 Je rattache mon affaire.

5 Je suis l'avancement de mon dossier et réceptionne mes documents par voie dématérialisée (avis, convocations, récépissés).

Pour plus d'informations,
connectez-vous sur

justice.fr



Pour un accès à la justice
Plus simple, plus rapide, plus efficace

justice.fr

Un site unique,
trois services pour m'aider
dans mes démarches

Je m'informe
Je saisis la justice
Je suis mon dossier

1. Je m'informe

Pour chacune de mes questions concernant la justice, je me rends sur justice.fr et bénéficie, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, d'une information gratuite et fiable.

Grâce à justice.fr

je peux :

i **Obtenir**
en ligne toutes les informations sur mes démarches.

↓ **Télécharger**
des notices explicatives et des formulaires.

Q **Trouver**
la juridiction compétente.

✓ **Consulter**
les annuaires : avocats, conciliateurs, notaires, huissiers.

→i **Accéder**
aux simulateurs de calcul (aide juridictionnelle, pension alimentaire, saisie des rémunérations).

2. Je saisis la justice

Grâce au site justice.fr, je peux saisir la justice en ligne et, ainsi, gagner du temps tout en sécurisant mes informations.

1



2

Q Rechercher sur justice.fr

Depuis la page d'accueil, via le questionnaire dynamique « Effectuer ses démarches » ou via la barre de recherche située tout en haut de la page, j'indique la procédure pour laquelle je souhaite saisir la justice.

Déjà accessible en ligne

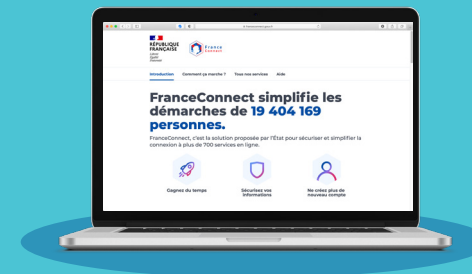
- Constitution de partie civile
- Requête en gestion d'une mesure de protection d'un majeur

Bientôt accessible en ligne

- Requête devant le juge aux affaires familiales (hors et post divorce)
- Toutes les procédures sans représentation obligatoire par un avocat

3 Je renseigne le bloc « Effectuer votre demande ».

4 Je m'identifie via FranceConnect, puis je consulte et accepte les CGU (Conditions générales d'utilisation).



5 Je renseigne le formulaire en ligne et joins les pièces justificatives.

6 J'envoie ma demande en ligne

7 Je reçois un accusé réception de ma demande.

+ **Le savez-vous ?**

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à des services en ligne. Vous choisissez un compte parmi ceux disponibles et vous rentrez vos identifiants. Vous pouvez alors accéder au service !